Mohamed Chahim – Membre de la Commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (ENVI) – Eurodéputé S&D

I. Une expertise professionnelle au service de l'Europe

Eurodéputé néerlandais depuis 2019, je siège au sein de l'Alliance progressiste des socialistes et démocrates (S&D). Cette alliance, en plus d'être la **deuxième force politique du Parlement européen**, est également l'un des plus anciens partis européens, cofondateur historique de la tradition parlementaire européenne. Je suis également membre de la **Commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (ENVI).** Issu des Pays-Bas, que certains surnomment « Gasland », en raison de l'important passé du gaz dans notre pays. Je m'inscris dans une ligne différente conformément aux nouvelles aspirations de mon pays : les énergies renouvelables. Chercheur en économie de l'environnement et de la transition énergétique, **j'utilise mes compétences en faveur d'une Europe plus verte !**

L'Alliance progressiste des socialistes et démocrates n'est pas qu'un parti pionnier, c'est aussi un parti d'avenir. Nous avons défendu et porté **le projet du Green Deal en 2019**. Grâce à notre combat, nous avons obtenu auprès de la Commission ENVI, le positionnement en faveur d'**une réduction de 90% des gaz à effet de serre en 2040**. Plus encore, nous avons soutenu un texte clé comme la **Loi européenne sur le climat** (règlement UE 2021/1119) fixant la réduction de 55% des gaz à effet de serre d'ici 2030. Nous ne nous contentons pas d'annoncer, nous avançons. Enfin, en **avril 2026**, nous avons lancé un **appel pour accélérer l'électrification de nos infrastructures**, de sorte à protéger nos concitoyens européens de la crise énergétique latente.

L'Alliance progressiste des S&D n'a jamais été un parti égoïste. Nous voulons avancer avec l'entièreté de ceux qui le souhaitent. C'est pourquoi, nous travaillons et sommes ouverts à travailler avec les Verts, Renew et le PPE. Enfin, nous prenons nos responsabilités au sein des Commissions, mon collègue Pierfrancesco Maran est notamment président de la Commission ENVI.

II. Soutenir une transition énergétique européenne ambitieuse, juste et davantage axée sur l'électrification

Comme précisé auparavant, plusieurs objectifs nous animent : **une Europe ambitieuse, une neutralité carbone juste, et l'électrification de notre territoire**. Je serai intransi
ces priorités.

Avant toute chose, je tiens à saluer le travail considérable de la Commissio
n'est pas parfait, il est nécessaire de le saluer. Le texte dans son ensemble

intéressant. La Commission réaffirme la protection des objectifs principaux : la r**éduction de 55% des gaz à effet de serre d'ici 2030** et 42.5% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de l'Europe.

A titre personnel, je trouve l'**article 8, paragraphe 1** enthousiasmant. En effet, les contributions et **les trajectoires deviennent contraignantes pour les États membres** dès qu'il les a notifiées dans la version définitive de son plan, une demande du S&D respectée, chose dont je nous félicite. Enfin, nous sommes aussi satisfaits de l'**article 16, paragraphe 8** introduisant une **flexibilité du plan national intégré en matière d'énergie et de climat en cas d'une crise** grave d'approvisionnement énergétique dans l'Union. Même s'il serait souhaitable que l'évaluation ne soit pas bisannuelle, mais annuelle dans un souci de rigueur. Je salue également le souci de simplification émis par la Commission.

Toutefois, la dimension accordée à **l'électrification dans l'article 5, d) est encore trop faible.** De simples indicateurs sont avancés tandis qu'il faudrait être plus contraignant avec les Etats. **L'interconnexion électrique transfrontalière est nécessaire**, la crise actuelle nous le montre bien. De plus, la Commission ne semble pas prendre en compte l'enjeu de la précarité énergétique**.** En effet, dans l'**article 3 d)**, l'objectif national de réduction de la précarité énergétique n'est qu'indicatif. Une menace pour les ménages précaires. **La transition énergétique doit se faire, mais elle doit être juste et ne laisser personne sur le côté.**

III. Nos ambitions pour améliorer la directive

Premièrement, nous soutenons le maintien d'objectifs climatiques ambitieux et contraignants de la Commission tels que la trajectoire de **réduction de 90 % des émissions nettes de GES à l'horizon 2040** et le développement des énergies renouvelables, avec une ambition européenne portée à 65 %. C'est pour cela que nous souhaitons conserver les mécanismes contraignants prévus à l'**article 8, paragraphe 1**, qui rendent les contributions et trajectoires des États membres obligatoires dès la notification de la version définitive de leur plan national.

En revanche, concernant le nucléaire qui est l'une de nos priorités, nous demandons une **révision de la place accordée à l'énergie nucléaire** dans le règlement. Si nous reconnaissons que chaque État membre conserve une certaine liberté dans le choix de son bouquet énergétique, nous refusons que le nucléaire soit assimilé aux énergies renouvelables dans le calcul des objectifs européens. L'**article 5, point a), paragraphe 3** autorise en effet les États membres à comptabiliser **jusqu'à 12 % de la part du nucléaire dans leur bouquet énergétique national** comme contribution équivalente aux objectifs en matière d'énergies renouvelables, pour leurs plans couvrant la période allant jusqu'en 2030. Nous estimons que cette disposition risque de réduire artificiellement les efforts de développement des énergies renouvelables, en particulier dans les États membres disposant déjà d'un parc important. Elle pourrait également créer une inégalité entre les États membres e les investissements nécessaires dans les énergies renouvelables. Nous dema **suppression de cette possibilité de comptabilisation**, ou, à défaut,

significative du plafond de 12 %. **Le développement du nucléaire ne doit en aucun cas se faire au détriment de celui des énergies renouvelables.**

Ensuite, la **lutte contre la précarité énergétique**, étant également notre priorité, doit devenir une priorité contraignante du règlement. C'est pour cela que nous exprimons des réserves concernant l'**article 3, paragraphe 3, point d)**, qui prévoit essentiellement une évaluation du nombre de ménages en situation de précarité énergétique et, lorsque leur nombre est élevé, la fixation d'un objectif national indicatif de réduction. **Une telle approche ne garantit pas une amélioration effective de la situation des ménages vulnérables.** Nous proposons donc de rendre obligatoire la fixation d'objectifs nationaux de réduction de la précarité énergétique, accompagnés de mesures concrètes et d'un calendrier de mise en œuvre.

Au sujet de l'électrification que nous considérons comme essentielle, nous demandons un **renforcement des dispositions relatives à l'électrification européenne.** L'**article 5, point d)** demeure insuffisant : l'électrification y repose principalement sur des indicateurs de suivi, sans imposer de véritables obligations aux États membres. Or, l'électrification constitue un levier central de la décarbonisation de notre économie et de notre indépendance énergétique. Nous demandons donc que les États membres soient tenus de présenter des trajectoires nationales chiffrées et des mesures concrètes permettant d'accélérer l'électrification des transports, des bâtiments et de l'industrie.

En effet, nous souhaitons **renforcer le suivi des engagements des États membres**, mais tout en conservant un objectif de simplification administrative. Nous reconnaissons la nécessité d'alléger les procédures administratives et de rendre les plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat plus accessibles. Toutefois, l'évaluation prévue tous les deux ans à l'**article 35** ne nous semble pas suffisamment rigoureuse au regard des enjeux climatiques. Nous proposons donc de passer à une **évaluation annuelle des progrès** réalisés par les États membres. Cette fréquence permettrait de détecter plus rapidement les retards et de corriger les trajectoires insuffisantes. Afin de ne pas alourdir excessivement les obligations nationales, cette évaluation pourrait s'appuyer sur les données déjà disponibles et sur un modèle de rapport simplifié et harmonisé à l'échelle européenne.

Enfin, nous demandons la mise en place d'un **calendrier clair de sortie des subventions aux combustibles fossiles**. Le règlement prévoit que les États membres rendent compte des mesures prises pour éliminer progressivement ces subventions, mais ne fixe pas de calendrier suffisamment précis. Nous proposons donc d'établir une trajectoire de suppression progressive entre 2027 et 2030. Les financements ainsi libérés devraient être réorientés vers la modernisation des réseaux électriques, le développement des interconnexions transfrontalières et les infrastructures nécessaires à l'électrification. Il s'agit d'une condition essentielle pour **réduire durablement la dépendance européenne aux énergies fossiles.**